

Règlement du jeu – 1 an de Manine Popote

Oct 16, 2026 · @Clément

Article 1 – Organisateur

Le jeu « 1 an de Manine Popote » est organisé par la SAS PORFA, dont le siège social est situé 18 rue Gambetta, 34200 Sète, exploitant le commerce « Manine Popote », situé 6 rue de Metz, Halles de Sète, 34200 Sète, immatriculé sous le numéro SIRET 988 042 644 00019 (ci-après « l'Organisateur »).

Article 2 – Durée et lieu

Le jeu se déroule du mercredi 28 octobre 2026 à l'ouverture du stand au dimanche 8 novembre 2026 à sa fermeture, uniquement sur le stand Manine Popote aux Halles de Sète, pendant les horaires d'ouverture du stand, et dans la limite des cartes disponibles (article 7).

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure. Les mineurs peuvent jouer en présence et avec l'accord d'un parent ou représentant légal. Le personnel de l'Organisateur et les membres de sa famille directe ne peuvent pas participer.

Il existe deux façons d'obtenir une carte à gratter, aux mêmes chances de gain :

1. **Avec un achat.** Pour chaque tranche de 15 € d'achats effectués en une seule fois chez Manine Popote, le client reçoit une carte à gratter : 15 € = 1 carte, 30 € = 2 cartes, 45 € = 3 cartes, et ainsi de suite. Seules les tranches entières comptent (44 € = 2 cartes). Le montant retenu est celui effectivement payé, hors paiement par bon d'achat ou carte cadeau remporté pendant le jeu.
2. **Sans achat.** Toute personne peut demander gratuitement une carte à gratter au stand, sans rien acheter, dans la limite d'une carte par personne et par jour de jeu.

La participation au jeu n'entraîne aucune majoration du prix des produits. Les prix sont identiques pour les clients qui jouent et ceux qui ne jouent pas.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Principe du jeu

Chaque carte à gratter est gagnante : elle donne droit à un lot, et un seul, parmi ceux listés à l'article 5. Le participant gratte la carte sur le stand, devant l'Organisateur, qui constate le lot gagné.

Les cartes sont imprimées en 940 exemplaires, toutes gagnantes, et mélangées avant le début du jeu. Le lot de chaque carte est donc déterminé uniquement par le hasard, et l'Organisateur ne peut ni le choisir ni le modifier.

Une carte grattée ne peut être ni échangée ni remboursée. Une carte partiellement grattée, abîmée ou illisible ne donne droit à aucun lot, sauf si le lot reste clairement identifiable.

Article 5 – Dotations

Le jeu met en jeu 940 lots au total, répartis ainsi :

Lot	Quantité	Valeur unitaire TTC
Stylo Manine Popote	700	3 €
Porte-clés Manine Popote	200	7,50 €
Mug Manine Popote	20	14 €
Bon d'achat de 15 € à dépenser chez Manine Popote	20	15 €
Total	940	4 180 €

Les lots ne sont ni échangeables contre un autre lot, ni échangeables ou remboursables en espèces. Si un lot devient indisponible, l'Organisateur peut le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalentes.

Article 6 – Remise et utilisation des lots

Les stylos, porte-clés et mugs sont remis immédiatement au gagnant, sur le stand, après grattage de la carte.

Le bon d'achat de 15 € est remis sous forme de carte cadeau physique. Il est valable jusqu'au 8 mai 2027 sur les produits vendus par Manine Popote, en une ou plusieurs fois. Il n'est ni remboursable, ni échangeable contre des espèces, et aucune monnaie n'est

rendue sur le solde non utilisé. Une carte cadeau perdue, volée ou détériorée n'est ni remplacée ni remboursée. Son utilisation pour payer un achat ne donne pas droit à de nouvelles cartes à gratter.

Article 7 – Épuisement des cartes, fraude, modification et responsabilité

Épuisement des cartes. Le jeu s'arrête dès que les 940 cartes ont été distribuées, même avant le 8 novembre 2026. L'Organisateur informe alors le public sur le stand et sur son site internet. Aucune carte ne peut être réclamée après cet arrêt.

Fraude. Toute carte photocopiée, falsifiée, grattée en dehors du stand ou obtenue par tromperie est nulle. L'Organisateur peut refuser le lot à toute personne qui contourne les règles, par exemple en fractionnant ses achats ou en demandant plusieurs cartes gratuites le même jour.

Modification. L'Organisateur peut écourter, prolonger, modifier ou annuler le jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, par exemple un cas de force majeure ou la fermeture des Halles. Il en informe le public sur le stand et sur son site, et sa responsabilité ne peut pas être engagée de ce fait.

Responsabilité. L'Organisateur ne peut pas être tenu responsable de l'usage que le gagnant fait de son lot après sa remise.

Article 8 – Données personnelles, consultation du règlement et litiges

Données personnelles. La participation ne nécessite la collecte d'aucune donnée personnelle (nom, adresse, téléphone ou e-mail). Si l'Organisateur venait à en recueillir, il en informerait les participants au préalable, conformément au RGPD.

Consultation du règlement. Le règlement complet est consultable gratuitement sur le site internet de Manine Popote et sur le stand. Une copie peut être envoyée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse de l'Organisateur indiquée à l'article 1.

Réclamations et litiges. Toute réclamation relative au jeu doit être adressée par écrit à l'Organisateur au plus tard 30 jours après la fin du jeu. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend avant d'engager une action en justice.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relève des juridictions françaises compétentes, sous réserve des dispositions impératives applicables aux consommateurs.